



Disponibilité et mobilité

Par Zimm5

Bonjour,

Je vous prie de m'excuser si le sujet est déjà traité mais je n'ai pas trouvé.

Je suis titulaire cat. C dans la fonction publique territoriale depuis 10 ans, j'ai fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles pour octobre 2023 qui a été acceptée.

J'ai quelques jours après été convoqué à une commission d'avancement pour un grade supérieur avec un changement d'affectation au 1er mars 2023, et j'ai accepté (autre unité dans le département, pas de changement de collectivité).

Je me demande maintenant si mon employeur peut revenir sur ma disponibilité alors qu'elle est acceptée et que j'ai l'arrêté ?

Quels textes de lois aborde ce sujet ?

Je n'ose pas demander aux ressources humaines de peur d'éveiller la possibilité qu'ils reviennent sur ma disponibilité.
Je vous remercie de votre aide.

Cordialement.

Haut

Par Zimm5

Bonjour,

Personne n'aurai un début de réponse ? En vous remerciant.